

REUNION DU 14 MARS 2024

Date de convocation :
05/03/2024

Date d'affichage :
05/03/2024

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de
Conseillers
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 18

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, DUVERNOIS Vincent, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, HARDEL Laëtitia, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

DONGE Ginette pouvoir à LESACHEY Françoise, MARIE Claudine pouvoir à PERROTTE Marie-Hélène, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert CUQUEMELLE Marie-Hélène, LELOY Michel, MATHIEU Julien

Absents :

DESMONS Sophie, FLOQUET Jennifer, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise,

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour :

Avis sur l'arrêt de projet PLUi de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Mise aux marais : droits de pâturage et règlement intérieur
Participations pour le branchement électriques des clôtures des marais chez les particuliers
Demande de subvention exceptionnelle de l'association US Normandie mémoire et gratitude
Demande de subvention exceptionnelle de l'association ALEPP

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024

01-03-24 Avis sur l'arrêt de projet PLUi de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Baie du Cotentin arrêté par délibération du 8 février 2024.

Un PLUI permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de la Baie du Cotentin en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 23 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 18 janvier 2024 et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 8 février. Lors de ce conseil communautaire, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUI a été arrêté à la majorité absolue (44 voix POUR et 3 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUI à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 8 février 2024 ;

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUI arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 8 février 2024 par le conseil communautaire de la Baie du Cotentin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Charte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Vu la délibération du 27 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Vu la délibération du 27 février 2017 constituant un groupe de travail PLUI

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 11 février 2020 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la délibération les retraçant,

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,

Vu le second débat au sein du conseil communautaire du 17 mai 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, permettant d'en fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation en 5 axes et la délibération les retraçant ;

Vu le débat au sein des 23 conseils municipaux du PADD version 2,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 permettant de présenter le dossier d'arrêt projet du PLUI au conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUI de la Baie du Cotentin et tirant le bilan de la concertation en date du 8 février 2024 ;

Vu le dossier d'arrêt projet du PLUI dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, et tel qu'il a été disponible sur une plateforme dématérialisée avec la convocation au conseil communautaire,

<https://www.ccbdc.fr/developpement-territoire/actualites-urbanisme/>

Le dossier comprend les différentes pièces du PLUI comme le prévoit l'article L151-2 du code de l'urbanisme soit

- **Le rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles,**
- **Le règlement écrit et les différents atlas présentant le règlement graphique**

Les annexes documentaires, y compris les servitudes d'utilité publiques, qui complètent le rapport de présentation,

Pour les règles graphiques s'appliquant sur le territoire de la commune, il convient de se référer au tableau présent en introduction des atlas, qui précisent les pages concernées, soit :

- Références pour les 56 atlas 3c, 3d1, 3e à l'échelle 1/5000è

E3 ; E4 ; E5 ; F2 ; F3 ; F4 ; F5 ; F6 ; G2 ; G3 ; G5 ; G6 ; H2 ; H3 ; H4 ; H5 ; H6 ; I2 ; I3 ; I4 ; I5 ; I6 ; J1 ; J2 ; J3 ; J4 ; J5 ; J6 ; K1 ; K2 ; K3 ; K4 ; K5 ; K6 ; L1 ; L2 ; L3 ; L4 ; L5 ; L6 ; M1 ; M2 ; M3 ; M4 ; M5 ; M6 ; M7 ; N1 ; N2 ; N3 ; N4 ; N5 ; N6 ; O3 ; O4

- Références pour les 18 atlas 3d2 à l'échelle 1/10000è :

B1 ; B2 ; B3 ; C1 ; C2 ; C3 ; D1 ; D2 ; D3 ; E1 ; E2 ; E3 ; F1 ; F2 ; F3 ; G1 ; G2 ; G3

Pour les OAP sectorielles s'appliquant sur le territoire de la commune, il convient de se référer au tableau présent page 62 pièce 2b qui précise les OAP sectorielles concernées, soit les quatre ci-dessous.

HAB OAP n°15 : PICAUVILLE - Amfreville – Hameau de l'église

HAB OAP n°16 : PICAUVILLE – Les Buts dorés

HAB OAP n°17 : PICAUVILLE – Réorganisation urbaine entre la Rue du Haras
et la Place Général Leclerc

HAB OAP n°18 : PICAUVILLE – Chemin des écoles

Le projet de PLUI ainsi présenté correspond au dossier arrêté lors du Conseil Communautaire du 8 février 2024.

A partir de cette date, s'engage les différentes consultations prévues par le code de l'urbanisme, elles seront suivies par une enquête publique, dont la publicité sera faite dans la presse, sur le site internet communautaire et par affichages,

Considérant les principaux objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ainsi que leur justification,

Après avoir présenté les pièces du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Baie du Cotentin, Madame le Maire a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

- interrogation concernant l'existence de 2 schémas cyclables distincts pour la communauté de communes de la Baie du Cotentin et pour la commune de Carentan les Marais
- interrogation sur le secteur de la Pesquerie-Amfreville (plan F4 et G4), qui n'a pas été classé en zone UGb, sachant qu'il y a deux parcelles situées dans une dent creuse du village de la Pesquerie

A l'issue des débats, le conseil municipal émet à la majorité:

- Un avis favorable sans réserve (6 voix Pour)
- Un avis favorable avec les réserves listées ci-dessus, (12 voix Pour)
sur le Projet de PLUI tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 8 février 2024.

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	18	Contre		Abstention

02-03-24 Mise aux marais : droits de pâturage et règlement intérieur

A- Droits de marais

Comme chaque année, le parachutage pour les commémorations du débarquement auront lieu dans le marais de Gueutteville, au mois de juin. La patrouille de France est susceptible de survoler la zone. Pour ne pas revivre la situation avec les bêtes lors du 75^{ème} anniversaire du débarquement, il a été décidé de décaler la mise au marais uniquement dans ce marais au Mercredi 12 Juin 2024. Pour les autres marais, la date de mise au marais est prévue le mercredi 16 mai.

Afin d'être équitable envers les utilisateurs du marais de Gueutteville, la commission marais propose de proratiser les tarifs comme suit :

- Pour les bovins de moins de deux ans hors commune, le droit est de 85€ il sera de 72€ cette année.
- Pour les bovins de plus de deux ans hors commune, le droit est de 105€ il sera de 87€ pour la saison 2024.

Pour les autre marais, le tarif reste le même qu'en 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le conseil municipal,

VALIDE la proratisation des tarifs des droits de marais pour le marais de Guetteville et le maintien des tarifs de 2023 pour la saison 2024 pour les autres marais

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	18	Contre		Abstention

B- Règlement du marais

La commission marais propose également des modifications au règlement des Marais : il est proposé d'ajouter dans la partie : règlement sanitaire, la phrase suivante :

I. PROVENIR D'UN CHEPTEL :

Le troupeau doit être qualifié :

-
- *Reconnu officiellement indemne de maladie hémorragique épizootique (MHE)*

Il est proposé de faire ressortir en mettant en gras, dans l'article 7, la phrase « *En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée.* », comme suit

ART 7 : SANCTIONS :

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- La sortie avant vêlage ou poulinage du marais doit se faire dans les 7 jours avant le terme. **En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée.**
- La sortie du marais hors délais durant la saison (animaux malades, ...) et en fin de saison sera sanctionnée par une amende de la valeur du droit.
- Toutes sorties de bovins et de chevaux sans déclaration préalable sera sanctionné par une exclusion définitive du marais.

Monsieur Guillaume PERROTTE trouve que la sanction est dure concernant le dernier point. Mme Gervais précise qu'il était déjà dans le règlement et qu'il faut savoir que certains agriculteurs ne respectent jamais cette consigne et que la commune pourrait perdre les primes MAE sur l'ensemble des parcelles mises en pâturage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE les 2 changements proposés par la commission marais au règlement des marais

CHARGE le Maire ou son adjoint de mettre à jour le règlement de marais

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

03-03-24 Participations pour le branchement électriques des clôtures des marais chez les particuliers

Chaque année la commune verse une participation financière aux particuliers qui autorisent la commune à se brancher chez eux pour alimenter les différentes clôtures dans les marais communaux. La participation annuelle est fixée à 65€.

La commission marais propose de revaloriser cette participation à hauteur de 75€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE la revalorisation de sa participation auprès des particuliers pour la fourniture d'électricité à 75€, à compter de cette année 2024.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

04-03-24 Demande de subvention exceptionnelle de l'association US Normandie mémoire et gratitude

Madame le maire présente la demande de subvention de l'association US Normandie Mémoire et gratitude pour la réalisation d'un monument en hommage au Général Gavin et qui sera installé au Heuttès sur Amfreville.

Budget prévisionnel

Stèle en pierre	2 737.80€
Buste du Général Gavin	2 200 €

Total	4 937.80 €
-------	------------

Il est proposé d'accepter le versement d'une subvention pour cette réalisation au prorata de la subvention versée à l'association Picauville se souvient qui a également une statue en construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour la réalisation de la stèle et du buste du Général Gavin

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

05-03-24 Demande de subvention exceptionnelle de l'association ALEPP

Madame le maire présenter la demande de subvention de l'association ALEPP pour une sortie scolaire à Paris de la Classe de CM2, sur 3 jours du 26 au 28 juin.

Hébergement	4 254 €
Transport	1 368 €
Activités (visite musée des arts et métiers, Assemblée Nationale, cité des sciences, jardin des tuileries)	730 €
	6 352€

L'association ALEPP demande une subvention à hauteur de 30€/élèves soit 840€.

Monsieur GAILLARDON propose d'arrondir à 1 000€ au vu du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ALEPP à hauteur de 1 000€

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

06-03-24 DIA

Néant

Questions et informations diverses

07-03-24-APoint sur les projets

- Projet MAM et MS

Madame le Maire montre les échantillons de bardage (Cypres et Douglas) laissés par le Cabinet Dauchez.

Monsieur Chantreuil estime que le Douglas tient mieux. Madame Perrotte précise que le cabinet a assuré que les 2 étaient comparables.

Il est proposé que dans la consultation, le cabinet Dauchez inscrive : Douglas mais option cypres

- Projet Etape des Marais

Madame le Maire informe le conseil municipal du démarrage en début de semaine du terrassement pour le bloc sanitaire à l'étape des Marais.

- Installation modulaires au Groupe scolaire

Madame le maire informe le conseil que la Consultation a été lancée, avec remise des offres le lundi 18.03. à 12h00.

La Commission Appel d'Offres se réunira le mardi 19 mars matin.

Madame le Maire présente également le projet d'extension de la cour des élémentaires, sur le côté est, afin d'accueillir au mieux les écoliers. Une partie sera en enrobé et l'autre restera enherbée.

07-03-24-B Dates à retenir

Mardi 26 mars à 20h30 : Conseil Municipal Vote du budget

08-03-24 Interventions des conseillers

Monsieur Marie informe de la demande faite à l'Etat d'avoir une dérogation jusqu'au 15 avril 2024, normalement jusqu'au 15 mars chaque année) pour entretenir les haies, au vu de la saison hivernale qui a été très humide et n'a pas permis d'intervenir partout.

Séance levée à 23h00

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 18 avril 2024

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 24 avril 2024

Le Maire
Marie-Hélène PERROTTE



Le Secrétaire
Claude CHANTREUIL

